

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS – N°102/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

15/10/2025

Date d'affichage :

15/10/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56**Ouverture de la séance :****Nbre de présents :** 35

32 Titulaires,

3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3**Nbre de votants :** 38**Secrétaire de séance :**

Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, TANCREDE (à partir du point n°102), LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÈS, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, NOTHEAUX, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEED – ANNEE 2024**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016354-0004 du 19 décembre 2016 portant substitution de la CC Pays Houdanais pour ses 36 communes membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Parisien (SIEED) ;

Vu le rapport d'activité 2024 établi par le SIEED et publié sur son site internet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIEED pour l'exercice 2024.

A Maulette, le 22 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Le secrétaire de séance,

Daniel FÉRÉDIE



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : 24 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr